

# INFO SPEHR



## LA RETRAITE PROGRESSIVE



*Qu'est-ce que c'est ?*

- Programme de réduction du temps de travail tout en cotisant à 100 % au RREGOP;
- Il permet de protéger le salaire à l'échelle pour le calcul des cinq (5) meilleures années pour la rente de retraite.

- Avant le 31 mars de l'année précédant le début de la retraite progressive.

Ex. : Il faut demander en mars 2024 pour débuter en 2024-2025.

*Quand la demander ?*

### Est-ce qu'elle est accordée automatiquement ?

Non, le centre de services scolaire peut accorder ou non la retraite progressive. Il peut également accorder ou refuser les modalités que vous avez demandées.

*Qui ? Et la durée ?*

- La retraite progressive est pour tous les enseignantes et enseignants permanents et est d'une durée d'une (1) à cinq (5) années au maximum.

Ce n'est pas sept (7) années avec la nouvelle entente conclue avec le gouvernement ?

Non, cependant il y a la possibilité, avec l'accord du CSS, d'ajouter jusqu'à deux (2) années supplémentaires.

Je suis actuellement en retraite progressive et désire changer les modalités (% , nombre de groupes, etc.), comment et quand dois-je le faire ?

Envoyer votre demande de modification par courriel :

CSSHBO	CSSHL
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	Avant le 1 <sup>er</sup> mai



**Vous désirez plus de renseignements ?  
Communiquez avec moi!**

*Guy Croteau*

Secrétaire-trésorier

819-623-5030 / 1-800-290-5030, poste 3